

**VILLE D'AULNOY-LEZ-VALENCIENNES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 7 décembre 2022**

**Secrétaire de séance : monsieur Dimitri KRAJEWSKI**

**n° 07.12.13.**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Convention territoriale globale Caisse d'Allocations Familiales du Nord**  
**Modification de la délibération en date du 2 février 2022**

Monsieur le Président expose qu'à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord, il est nécessaire de modifier la délibération adoptée par le conseil municipal en date du 2 février 2022 de la manière suivante : **(rajout en gras)**.

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) a été la démarche contractuelle majeure, portée par les CAF, afin d'encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse.

Ce contrat a été remis en question, du fait notamment de sa complexité qui le rend peu lisible mais aussi de sa lourdeur de gestion.

La CAF du Nord propose de développer un nouveau cadre d'intervention par l'élaboration d'un projet social de territoire partagé : la Convention Territoriale Globale (CTG).

Cette convention de partenariat traduit les orientations stratégiques définies par la collectivité et la CAF du Nord en matière de services aux familles.

La Convention Territoriale Globale couvre, dans la plupart des cas, les domaines d'interventions suivants :

- enfance ;
- jeunesse ;
- parentalité ;
- accès aux droits ;
- inclusion numérique ;
- animation de la vie sociale ;
- logement ;
- handicap.

Cet engagement vise, par ailleurs, à mettre en place une démarche de diagnostic partagé et à favoriser l'émergence d'une démarche projet à l'échelle intercommunale pour toutes les communes qu'elles soient signataires d'un CEJ ou non.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF du Nord et de la collectivité à poursuivre leur appui financier des services aux familles du territoire. Sa signature conditionne le maintien des financements du dispositif Contrat Enfance Jeunesse arrivé à échéance le 31/12/2022 par le biais des

bonus territoires.

Suite à la présentation des nouvelles modalités de contractualisation remplaçant le Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF du Nord (Convention Territoriale Globale, bonus territoires, impacts sur les modalités de financement), le Conseil municipal dispose des informations nécessaires à la délibération de ce jour.

En conséquence, Monsieur le Président propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à signer les conventions d'objectifs et de financement **qui seront réalisées pour les bonus territoriaux avec un effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023** afin de garantir le paiement des prestations de service pour les équipements concernés par l'arrivée à échéance du CEJ d'Aulnoy-lez-Valenciennes au 31 décembre 2022 et géré par la collectivité,
- à formaliser le diagnostic et le plan d'actions avec les services de la commune et l'aide des services de la CAF du Nord,
- à constituer un comité de pilotage,
- à lancer la procédure d'élaboration de la Convention Territoriale Globale à venir,
- à l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,  
adhère aux propositions de Monsieur le Président.

Fait et délibéré, en séance, à Aulnoy-lez-Valenciennes, à la date que dessus.

Le secrétaire de séance,  
Dimitri KRAJEWSKI.

Pour extrait conforme,  
Le Président,